



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 79980

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la reconnaissance de la spécialité en médecine générale. Il semble, en effet, que les médecins et étudiants qui prétendent exercer la spécialité de médecine générale ne peuvent faire reconnaître leur titre de spécialiste auprès des organismes sociaux. Cette qualification, délivrée par l'ordre des médecins, ne permet pas, aujourd'hui, d'obtenir des organismes sociaux une cotation des actes en « CS », alors que les admis aux autres concours classants de fin de 6e année le peuvent. Il lui demande de préciser quelles mesures il entend prendre en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79980

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6272

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)